

LA PIERRE BLANCHE
SIEGE SOCIAL
BATEAU CHAPELLE « JE SERS »
QUAI DE LA REPUBLIQUE
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

RAPPORTS
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RELATIFS
A L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2018

Isabelle ALEJANDRO

*Expert-comptable /Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles*

4 avenue du Maréchal Foch - 95100 Argenteuil

Tél. 01.34.34.00.34 - Fax 01.30.76.16.84

LA PIERRE BLANCHE
SIEGE SOCIAL
BATEAU CHAPELLE « JE SERS »
QUAI DE LA REPUBLIQUE
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

RAPPORT
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Isabelle ALEJANDRO

Expert-comptable /Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
4 avenue du Maréchal Foch - 95100 Argenteuil
Tél. 01.34.34.00.34 - Fax 01.30.76.16.84

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs les membres,

OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Assemblée Générale du 24 juin 2016, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de LA PIERRE BLANCHE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé cette mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre l'association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Argenteuil, le 19 mars 2019



Isabelle ALEJANDRO

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

LA PIERRE BLANCHE

QUAI DE LA REPUBLIQUE

78700 CONFLANS-SAINTE-HONORINE

Exercice clos le : 31 décembre 2018

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

LA PIERRE BLANCHE

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

ACTIF	Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018			01/01/2017 au 31/12/2017
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 394.11	1 394.11		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
Immobilisations Corporelles				
Terrains	16 692.16	10 819.21	5 872.95	5 872.95
Constructions	128 819.21	86 533.33	42 285.88	43 805.69
Installations techniques, matériels	2 304.84	553.16	1 751.68	2 212.65
Autres immobilisations corporelles	544 889.59	333 551.14	211 338.45	260 248.16
Immobilisations grevées de droits				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations Financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immob. de l'activité portefeuille				
Autres titres immobilisés	1 580.00		1 580.00	1 580.00
Prêts				
Autres immobilisations financières	33 214.47		33 214.47	35 279.58
TOTAL (I)	728 894.38	432 850.95	296 043.43	348 999.03
Comptes de liaison				
TOTAL (II)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres appros				
En-cours de production (biens/services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances redevabl. et cptes rattach.	132 215.36	28 578.77	103 636.59	213 421.17
Autres	60 755.00		60 755.00	101 514.72
Valeurs mobilières de placement	77 071.74		77 071.74	70 081.54
Disponibilités	361 303.45		361 303.45	191 593.46
Charges constatées d'avance (3)	17 900.15		17 900.15	4 292.97
TOTAL (III)	649 245.70	28 578.77	620 666.93	580 903.86
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 378 140.08	461 429.72	916 710.36	929 902.89

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

LA PIERRE BLANCHE

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

PASSIF	Du 01/01/2018 au 31/12/2018	Du 01/01/2017 au 31/12/2017
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens sans droit de reprise		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	335 683.27	374 266.89
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	14 575.95	-38 583.62
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	379 685.51	376 415.92
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL (I)	729 944.73	712 099.19
Comptes de liaison		
TOTAL (II)		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
Fonds dédiés		
Sur subventions de fonctionnement	17 793.16	17 000.00
Sur autres ressources		
TOTAL (IV)	17 793.16	17 000.00
DETTES (1)		
Dettes financières		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)	10 254.22	9 815.63
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	52 419.46	64 705.21
Dettes fiscales et sociales	92 298.79	126 282.86
Redevables créditeurs		
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	14 000.00	
TOTAL (V)	168 972.47	200 803.70
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	916 710.36	929 902.89

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

168 972.47

200 803.70

COMPTE DE RÉSULTAT

LA PIERRE BLANCHE

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens et services)	822 875.00	128.90
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	190 982.91	197 531.00
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges	129 658.16	124 315.26
Cotisations		
Autres produits (hors cotisations)	186 854.27	966 107.16
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 330 370.34	1 288 082.32
CHARGES D'EXPLOITATION (2)		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achats de matières premières et de fournitures		
Variation de stocks de matières premières et de fournitures		
Achats d'autres d'approvisionnements		
Variation de stocks d'approvisionnements		
Autres achats et charges externes *	552 312.76	576 443.05
Impôts, taxes et versements assimilés	22 230.14	15 730.17
Salaires et traitements	460 824.39	440 463.52
Charges sociales	152 204.64	146 824.95
Dotations aux amortissements, dépréciations		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	62 322.04	58 089.41
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	28 578.77	49 216.45
Dotations aux provisions		
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	23 741.86	5 277.94
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 302 214.60	1 292 045.49
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I) - (II)	28 155.74	-3 963.17
Opération en commun, Bénéfice attribué ou Perte transférée (III)		
Opération en commun, Perte supportée ou Bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	571.74	1 027.21
d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)	571.74	1 027.21
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)		
RÉSULTAT FINANCIER (V) - (VI)	571.74	1 027.21

COMPTE DE RÉSULTAT

LA PIERRE BLANCHE

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Du 01/01/18 au 31/12/18	Du 01/01/17 au 31/12/17
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	12.85	1 008.46
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)	12.85	1 008.46
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	14 164.38	2 381.05
Sur opérations en capital		34 275.07
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	14 164.38	36 656.12
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII) - (VIII)	-14 151.53	-35 647.66
Impôt sur les bénéfices		
SOLDE INTERMÉDIAIRE	14 575.95	-38 583.62
+ REPORT DE RESSOURCES NON UTILISÉES DES EXERCICES ANTÉRIEURS		
- ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES		
TOTAL DES PRODUITS	1 330 954.93	1 290 117.99
TOTAL DES CHARGES	1 316 378.98	1 328 701.61
EXCÉDENT OU DÉFICIT (3)	14 575.95	-38 583.62
ÉVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
PRODUITS		
Bénévolat		
Prestations en nature		
Dons en nature		
TOTAL PRODUITS		
CHARGES		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES		
TOTAL	14 575.95	-38 583.62

* Y compris : Redevances de crédit-bail mobilier
Redevances de crédit-bail immobilier

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôt de

-14 151.53

-35 647.66

Pierre Blanche

ASSOCIATION
LA PIERRE BLANCHE
QUAI DE LA REPUBLIQUE
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

ANNEXE

Aux comptes annuels présentée en Euros

Période du 01/01/2018 au 31/12/2018

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2018 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2017 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 916 710,36 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 14 575,95 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 03/04/2019 par les dirigeants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les comptes annuels au 31/12/2018 ont été établis conformément :

- aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par les règlements N° 2015-06 du 23 novembre 2015 et N° 2016-07 du 4 novembre 2016.
- aux dispositions du règlement 99-01 du CRC (ANC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CITS

Le CITS est comptabilisé au rythme de l'engagement ; il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

Il vient en déduction de la taxe sur les salaires.

Notre association n'a pas bénéficié du CITS car son montant ne dépassait pas l'abattement dont bénéficient les associations selon l'article 1679 A du CGI (20 507 € en 2018)

COMMENTAIRES SUR LES PRODUITS

La production vendue de services d'un montant de 822 875 € correspond aux locations pour 232 K€ et aux re-facturations à la Cité de la Pierre Blanche pour 591 K€.

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 190 983 €.

Les autres produits d'un montant de 186 854 € comprennent les aides à l'embauche, la participation financière des personnes aidées et les dons.

NDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

Compte tenu de l'ancienneté des salariés le montant de ces indemnités n'est pas significatif.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

1.1 - Immobilisations brutes = 735 530 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 394			1 394
Immobilisations corporelles	687 910	4 796		692 706
Immobilisations financières	36 860		2 066	34 794
TOTAL	726 164	4 796	2 066	728 894

1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 439 487 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	1 394			1 394
Immobilisations corporelles	375 771	55 686		431 457
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	377 165	55 686		432 851

1.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant			Durée
Logiciels	1 394			1 ans
Amenagement terrain andresy	16 692			10 ans
Immeuble bretagne	10 819			20 ans
Immeuble conflans	118 000			20 ans
Materiel industriel	2 305			5 ans
Agencements divers	19 184			10 ans
Agencs divers marechal foch	12 694			10 ans
Amenagement installation andresy	54 767			de 5 à 10 ans
Agencement pointil	17 403			de 3 à 7 ans
Agencement maison 3	94 285			10 ans
Agencs bateaux	116 777			de 5 à 10 ans
Amenagement entrepot	42 898			de 5 à 7 ans
Agencement ltt	1 986			5 ans
Materiel de transport	97 991			de 2 à 10 ans
Bateaux	55 084			de 5 à 10 ans
Mat.bureau &informatique	28 064			de 3 à 5 ans
Materiel bureau pointe	2 160			de 3 à 5 ans
Mobilier	1 595			de 4 à 5 ans
TOTAL	694 098			

NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

2 - Etat des créances = 245 665 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	34 794		34 794
Actif circulant & charges d'avance	210 871	210 871	
TOTAL	245 665	210 871	34 794

3 - Provisions pour dépréciation = 28 579 E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours					
Comptes de tiers	49 216	28 579		49 216	28 579
Comptes financiers					
Total	49 216	28 579		49 216	28 579

4 - Produits à recevoir par postes du bilan = 49 137 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	49 137
Disponibilités	
TOTAL	49 137

5 - Charges constatées d'avance = 17 900 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

1 - Etat des dettes = 168 972 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	10 254	10 254		
Fournisseurs	52 419	52 419		
Dettes fiscales & sociales	92 299	92 299		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	14 000	14 000		
TOTAL	168 972	168 972		

2 - Charges à payer par postes du bilan = 64 317 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	29 029
Dettes fiscales & sociales	35 288
Autres dettes	
TOTAL	64 317

3 - Produits constatés d'avance = 14 000 E

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

1 - Produits à recevoir = 49 137 E

Produits à recevoir	Montant
Autres créances :	49 137
Deb et cred divers produits a recevoir(468700)	49 137
TOTAL	49 137

2 - Charges constatées d'avance = 17 900 E

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatee d'avance(486000)	17 900
TOTAL	17 900

3 - Charges à payer = 64 317 E

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	29 029
Fourn factures non parvenues.(408100)	29 029
Dettes fiscales et sociales :	35 288
Pers conges a payer(428200)	25 351
Org.soc. conges a payer(438200)	9 584
Etat autres charges a payer(448600)	353
TOTAL	64 317

4 - Produits constatés d'avance = 14 000 E

Produits constatés d'avance	Montant
Produits constates d'avance(487000)	14 000
TOTAL	14 000

TABLEAU DE SUIVI DES FONDS ASSOCIATIFS

	Au 01/01/2017	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2018
Réserves de trésorerie	374 267		- 38 584	335 683
Fondations fonds affectés	484 874	+146 728		631 602
Reprise fondations fonds affectés	-108 458		- 143 458	-251 916
Résultat	-38 584	+ 14 576	+38 584	+ 14 576
Total Fonds associatifs	712 099	161 304	-143 458	729 945

LA PIERRE BLANCHE
SIEGE SOCIAL
BATEAU CHAPELLE « JE SERS »
QUAI DE LA REPUBLIQUE
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

RAPPORT SPECIAL
DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Isabelle ALEJANDRO

*Expert-comptable /Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles*

4 avenue du Maréchal Foch - 95100 Argenteuil

Tél. 01.34.34.00.34 - Fax 01.30.76.16.84

RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames, Messieurs les membres,

En ma qualité de commissaire aux comptes de l'association LA PIERRE BLANCHE, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il ne m'appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions réglementées, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont j'ai été avisée ou que j'aurais découvertes, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, j'ai été avisée du renouvellement le 19 septembre 2018 de la convention qui a été passée en août 2017 avec l'association LA CITE DE PIERRE BLANCHE, dont le conseil d'administration comporte des administrateurs qui font également partie de votre conseil d'Administration. Cette convention prévoit diverses prestations rendues par votre association qui figurent dans les produits pour un montant total de 590 946 € se décomposant comme suit :

- Mise à disposition du personnel :	256 271 €
- Fourniture des repas :	146 000 €
- Divers services rendus et notamment la mise à disposition de locaux et de logements :	161 175 €
- Charges de structure :	27 500 €

Fait à Argenteuil, le 19 mars 2019



Isabelle ALEJANDRO